

CAPINGHEM, le 22 mars 2024

Exp: MSA 59-62 33 rue du Grand But à Capinghem Adresse postale : CS 36500 59716 Lille cedex 9  
48

**Service cotisation salariés**

**Dossier :** (K59A)

**Objet : Avancée sociale et économique importante**

59126 LINSELLES

Madame, Monsieur,

La réglementation applicable lorsqu'un salarié est déclaré inapte à son poste de travail par le médecin du travail, et qu'il n'existe aucune possibilité de reclassement au sein de l'entreprise, conduit, voire oblige les employeurs à devoir le licencier et ainsi lui verser des indemnités de rupture de contrat parfois importantes.

**Vous êtes employeur de main d'oeuvre et vous pouvez être concerné par cette situation qui peut fragiliser la pérennité de votre entreprise agricole.**

C'est la raison pour laquelle les partenaires sociaux ont signé, le 13 avril 2023, un accord collectif important sur la région Hauts-de-France, dont l'objectif est de créer un fonds de solidarité financière destiné à mutualiser le coût du licenciement pour inaptitude d'un salarié.

Cet accord instaure une cotisation patronale obligatoire destinée à mutualiser le coût du licenciement pour inaptitude d'origine privée ou professionnelle. Cette cotisation de 0,2% de la masse des salaires soumis à cotisations sociales sera à déclarer et à verser via la DSN et/ou le TESA auprès de la MSA du Nord-Pas-De-Calais qui a reçu délégation. Pour connaître les modalités techniques de déclaration, consultez notre site internet "[nord-pasdecals.msa.fr](http://nord-pasdecals.msa.fr) / rubrique employeur / cotisations sur salaires...".

Ces sommes seront ensuite affectées à un fonds mutualiste géré par une association ayant pour titre 'Association pour la Mutualisation du Coût Inaptitude en Agriculture des Hauts-de-France' (AMCIHdF).

Cette association favorisera, d'une part, la promotion des mesures de prévention tendant à limiter le risque d'inaptitude d'origine professionnelle et, d'autre part, prendra en charge partiellement les indemnités de rupture versées aux salariés licenciés pour inaptitude.

Cet accord s'applique aux exploitations, CUMA et groupements d'employeurs situés sur la région des Hauts-de-France, qui dépendent de la Convention Nationale production agricole/CUMA - IDCC 7024 et qui emploient moins de 50 salariés (effectif moyen annuel calculé au 31 décembre N-1).

Votre entreprise entrant dans le champ d'application de cet accord, nous vous informons que votre comptable ou vous-mêmes devez déclarer et verser cette cotisation à compter des paies du mois d'avril (vérifiez bien que la cotisation 'inaptitude' figure sur vos déclarations DSN/TESA).

Pour plus d'informations sur ce dispositif, vous pouvez contacter l'AMCI à l'adresse mail [gneschal@fdsea59.fr](mailto:gneschal@fdsea59.fr) ou par téléphone au 03 27 09 19 26.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments .

Le Président de l'AMCI